



CONVENTION DE PARTENARIAT

en faveur du développement du bénévolat des bénéficiaires de la Fondation de Nice auprès
des services municipaux
de la ville de Tende

Entre les soussignés :

- **La Municipalité de Tende**, représentée par Monsieur Le Maire Jean-Pierre VASSALLO, ci-après dénommé « Le Maire de Tende », d'une part ;

ET

- **La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES**, représentée par Madame Marie-Dominique SAILLET, Présidente, ci-après dénommée « La Fondation de Nice », d'autre part.

PREAMBULE

L'amélioration de l'accueil et l'intégration des étrangers sur le territoire français constitue une des priorités de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Pour atteindre cet objectif, chaque acteur du tissu national et local est amené à s'engager à son niveau sur le développement de vecteurs d'intégration.

La Fondation de Nice œuvre en faveur de l'hébergement et de l'accompagnement global d'étrangers en situation régulière, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires de la protection internationale en les aidant dans leur parcours d'intégration dans les communes du moyen et du haut pays des Alpes-Maritimes. Un de ses territoires d'implantation, depuis plus de 6 ans désormais, est celui de la Vallée de la Roya avec une présence forte sur les communes de Breil-Sur-Roya et de Tende.

La Mairie de Tende a toujours offert un accueil chaleureux et une oreille attentive aux initiatives de la Fondation de Nice sur sa commune. Aussi, ses services municipaux ont souvent évoqué la possibilité d'encadrer des bénévoles issus des bénéficiaires cités ci-dessus comme d'un vecteur fort d'intégration pour ces derniers.



Ainsi, afin de développer le bénévolat des bénéficiaires de la Fondation de Nice qui sont hébergés sur la commune de Tende, les deux parties présentes s'engagent à mettre en œuvre le partenariat défini ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux parties dans le cadre de la création d'opportunités de bénévolat, en faveur des bénéficiaires de la Fondation de Nice, au sein des services municipaux de la Mairie de Tende et du suivi des bénévoles et des encadrants de bénévoles.

Elle traduit leur volonté de concertation dans l'intérêt commun.

Dans le respect des prérogatives de chaque partenaire, la convention présente les principales missions des signataires et définit leurs engagements.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE TENDE

2.1 - Missions principales

Balayage et nettoyage de la voirie, changement des sacs poubelles, nettoyage des sanitaires ; Ramassage de l'herbe coupée par les agents municipaux et l'hiver, déneigement des rues, trottoirs et salage.

2.2 - Engagements

Sur le sujet de cette convention, la Mairie de Tende s'engage à :

- Créer des opportunités de bénévolat au sein de ses services municipaux à raison de 2 opportunités d'un mois chacune dans une première phase d'expérimentation de cette convention sur l'année à venir. Les opportunités visées, ici, concerneront à titre principal en l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux et en l'assistance en main-d'œuvre du service technique de la commune ;
- Procéder, par le biais de ses services techniques, à la signature du contrat tripartite de bénévolat qui l'unira au bénévole et à la Fondation de Nice PSP ACTES ;
- S'assurer que le travail du bénévole intervienne de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier et n'ait pas vocation de pourvoir de manière durable et sur une période prolongée un poste salarié.



- Mettre en place une organisation interne permettant d'assurer un encadrement des bénévoles adéquat par du personnel qualifié non bénévole ;
- Garantir la sécurité physique et morale des bénévoles dans les missions qui leur seront confiés par la mise en place d'un encadrement suffisant et la distribution d'équipements de protection lorsque pertinent ;
- S'engager à ne pas confier aux bénévoles des travaux dangereux pour la santé ou la sécurité, des travaux techniques impliquant une formation qualifiante, une expérience professionnelle, un savoir-faire ou une compétence spécifique ;
- Ne pas confier de missions qui supposeraient une expertise particulière dans l'utilisation de machines-outils ou qui impliqueraient du travail en hauteur aux bénévoles mobilisés sans formation interne préalable et sans encadrement ;
- Participer, sur proposition des référents sociaux de la Fondation de Nice PSP ACTES, à des points mensuels en présence de ces derniers et des bénévoles afin de vérifier que l'expérimentation se passe au mieux et de dénouer les situations complexes si nécessaire ;
- S'assurer d'avoir une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident subis ou causés par les bénévoles
- Fournir une attestation de bénévolat à la fin du contrat tripartite de tout bénévole.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

3.1 - Missions principales

La Fondation de Nice, et plus particulièrement son domaine d'activité Asile et Insertion, ont pour missions principales :

- L'accueil, l'hébergement et la domiciliation d'étrangers en situation régulière, de demandeurs d'asile et de bénéficiaires de la protection internationale ;
- L'accompagnement administratif et social de ces derniers ;
- L'accès aux droits de ces derniers ;
- L'accès aux soins de ces derniers ;
- L'accès à l'emploi et/ou à la formation de ces derniers ;
- L'accès à la scolarisation des enfants de ces deniers ;



- Le soutien à la parentalité de ces derniers ;
- L'organisation d'évènements et d'activités socioculturels en faveur de ces derniers.

Elle a également pour mission supplémentaire en ce qui concerne les bénéficiaires de la protection internationale, uniquement :

- L'accès au logement pérenne.

3.2 - Engagements de la Fondation :

Sur le sujet de cette convention, la Fondation s'engage à :

- Garantir la situation régulière des personnes hébergées se proposant d'être bénévoles au sein des services municipaux ;
- Garantir que les personnes hébergées se proposant d'être bénévoles au sein des services municipaux ont les compétences nécessaires pour exercer les missions confiées ;
- Vérifier le bulletin n°2 du casier judiciaire de chaque personne hébergée se proposant d'être bénévoles au sein des services municipaux ;
- Garantir que les personnes hébergées se proposant d'être bénévoles au sein des services municipaux sont assurées adéquatement en termes de responsabilité civile et en fournir la preuve écrite à la Mairie de Tende ;
- Garantir que les personnes hébergées se proposant d'être bénévoles au sein des services municipaux bénéficient d'un certificat médical attestant de l'adéquation de leur état de santé avec les activités de bénévolat envisagées ;
- Aider les services techniques de la Mairie de Tende dans la sélection de profils adéquats et motivés ;
- Fournir un contrat de bénévolat tripartite individualisé pour chaque opportunité de bénévolat et en accompagner la signature et le déroulement ;
- Assurer par le biais de ses référents sociaux attachés au territoire de la Vallée de la Roya la mise en place de points mensuels avec les services techniques de la Mairie de Tende et les bénévoles afin de vérifier que l'expérimentation se passe au mieux et de jouer le rôle de médiateur si nécessaire ;



- Financer l'achat d'équipements et de protections adaptées par les services techniques de la Mairie de Tende en faveur des bénévoles mobilisés ;
- Financer et organiser l'intervention d'interprètes en faveur des services techniques et des bénévoles lorsque nécessaire.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE, PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES

Les dispositions suivantes ont une portée d'ordre général, et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

4.1 - Protection des données

Dans le cadre de leur relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

4.2 - Sécurité des données

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des échanges.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction par période successive d'un an.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

La résiliation prend effet à la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

AR Prefecture

006-210601639-20230922-2023_102-DE
Reçu le 26/09/2023



Fait à Tende le XX/XX/2023

Pour la Mairie de Tende :
Le maire de Tende,

Pour la Fondation de Nice :
La Présidente

Jean-Pierre VASSALLO

Marie-Dominique SAILLET